



DEC 24 - 246

Accusé de réception en préfecture  
094-219400173-20240320-DEC24-246-AR  
Date de télétransmission : 21/03/2024  
Date de réception préfecture : 21/03/2024

VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Direction Population  
Service cimetières  
Références : ancien cimetière  
division : 40 - empl : 94  
N° du titre : 00070/2024

Publié le  
20 MARS 2024

**Décision de Monsieur le Maire**

**Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture Individuelle.**

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

**Vu** la délibération n°2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

**Vu** la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

**Vu** la décision du 18/06/2012 accordant la concession de terrain à M. Antoine KADDOURI, à l'effet d'y fonder une sépulture Individuelle.

**Vu** l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

**Vu** l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

M. Antoine KADDOURI demeurant 15, rue du Portugal 34110 Frontignan en sa qualité de tiers du fondateur, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 26 janvier 2024 vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m<sup>2</sup> funéraire individuelle située dans l'ancien cimetière communal division : 40 - emplacement : 94, et dont la validité a expiré le 18 juin 2022. Il lui a été rappelé l'absence de droits sur cette même concession funéraire, en raison de sa qualité de tiers sans aucun lien de filiation directe, de sang ou de justice avec le fondateur. Sur la base des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

**Art 1er** : d'accorder le maintien pour une durée de 10 ans, le renouvellement de la concession funéraire individuelle située dans l'ancien cimetière communal division : 40 - emplacement : 94 à compter du 18 juin 2022 jusqu'au 18 juin 2032, suite à la demande de M. Antoine KADDOURI.

**Art 2** : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 100,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du régisseur de recette Cimetières suivant quittance n°D 0876407 du 26 janvier 2024.

**Art 3** : d'indiquer les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de M. Antoine KADDOURI.

**Art 4** : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

**Art 5** : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- M. Antoine KADDOURI.

Fait à Champigny-sur-Marne, le 20 MARS 2024

Pour le Maire  
L'Adjoint délégué  
Aurore THIROUX



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)